

<https://enseignants.se-unsa.org/Circulaire-IMP-cadrage-insuffisant>



enseignants de l'Unsa



Circulaire IMP : cadrage insuffisant !

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : jeudi 12 février 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministère a rendu sa copie concernant la circulaire de cadrage des IMP.

Pour le SE-Unsa, l'appréciation globale est « peut mieux faire » !

La nouvelle IMP (indemnité pour mission particulière) est prévue pour indemniser toute une série de missions dont certaines étaient jusque là reconnues par des décharges ou par l'IFIC. Elle permet aussi de rémunérer des fonctions comme celle de coordonnateur de discipline qui jusque là ne l'étaient pas.

Pour le SE-Unsa, la circulaire de cadrage devait assurer l'harmonisation des pratiques entre les établissements et garantir des droits. Mission en partie manquée.

Côté positif, les indemnités concernant la Technologie et l'EPS sont clairement définies.

En Technologie, il y aura attribution automatique d'un IMP dès lors que les équipements sont utilisés par plusieurs professeurs.

En EPS, la mission de coordination des APSA donnera lieu à 1 IMP pour 3 ou 4 enseignants et 2 au-delà de 4.

Ces dispositions reprennent globalement ce qui existait dans les textes antérieurs.

Pour les autres, on reste dans le flou. La circulaire prévoit que la coordination est indemnisée « prioritairement dans les disciplines ou champs disciplinaires pour lesquels les effectifs enseignants sont les plus importants et pour celles où il existe une charge de travail particulière liée à la gestion d'équipements ou de projets disciplinaires spécifiques.

» Dans l'absolu, les critères retenus ont une certaine pertinence.

Pour autant, le texte ne permet d'assurer une application uniforme sur l'ensemble du territoire.

Pour le SE-Unsa, ce n'est pas acceptable.

Le SE-Unsa demande que le ministère revoie rapidement sa copie afin de garantir l'équité. Ce qui a été possible pour deux disciplines doit l'être pour les autres. Par ailleurs, le ministère n'a pas respecté l'engagement pris devant le CTM du 27 mars concernant la création, pour la Techno, d'un dispositif comparable à l'heure de préparation qui existe en physique et SVT.

Le SE-Unsa continue à porter le combat.

La mission de « référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques » peut recouvrir divers aspects qui représentent parfois une charge de travail conséquente : accompagnement des équipes pédagogiques (relais des DAN), aide à la maintenance en lien avec les collectivités locales et administration des services en ligne (Site, ENT etc.).

Pour le SE-Unsa, cette mission doit ouvrir droit à un allègement de service plutôt qu'à une indemnisation dès lors que les collègues en font la demande.

>